

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE

le - 5 MAI 2017



ANNEXES

ANNEXE n° 1

Désignation	Auteur	Date	Nombre de feuillets
Avis de l'autorité environnementale	Préfet de la région Nouvelle Aquitaine	8 février 2017	3

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle-Aquitaine

Bordeaux, le 08 FEV. 2017

Mission évaluation environnementale

Aménagement d'une installation de collecte, de transit, de regroupement et de tri de déchets à Limoges (Haute-Vienne)

Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement
(article L. 122-1 et suivants du Code de l'environnement)

Avis 2016 – 4214

Localisation du projet :	Limoges
Demandeur :	VÉOLIA PROPRETÉ LIMOUSIN
Procédure principale :	Installation classée pour la protection de l'environnement
Autorité décisionnelle :	Préfet de la Haute-Vienne
Date de saisine de l'Autorité environnementale :	8 décembre 2016
Date de réception de la contribution de l'Agence régionale de santé :	16 janvier 2017
Date de réception de la contribution départementale :	8 décembre 2016

1) Principales caractéristiques du projet.

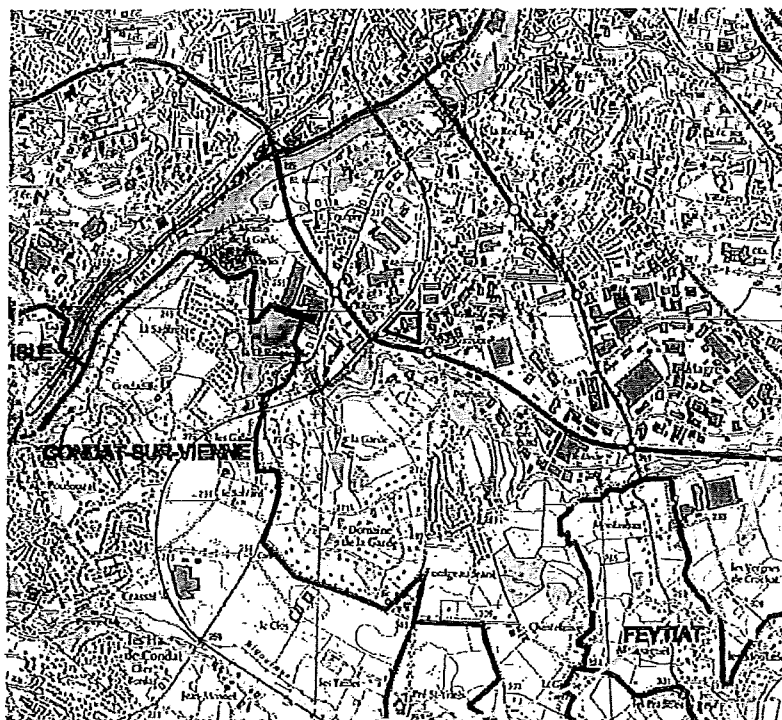
Le site VÉOLIA PROPRETÉ LIMOUSIN, objet du présent avis, est autorisé par arrêté préfectoral du 13 septembre 1996 pour le tri de déchets industriels banals, le transfert de déchets ménagers et assimilés, et occasionnellement pour le transfert de déchets recyclables.

Suite à un arrêté de mise en demeure du 5 août 2014 de régulariser sa situation administrative, et compte tenu des évolutions d'activité envisagées par le pétitionnaire, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été déposé. Celui-ci intègre des évolutions en termes d'activité (déchets d'éléments d'ameublement, déchets d'équipements électriques et électroniques...) et de volume (augmentation des tonnages autorisés), ainsi que des modifications au niveau du bâtiment et des zones d'activités extérieures.

2) Principaux enjeux.

Le site est implanté au sein d'une zone industrielle. La première habitation est située en limite nord du site, les suivantes étant à environ 200 m au nord et au sud-est.

La demande d'autorisation concerne un site déjà en activité et fortement anthropisé, pour de nouvelles activités dans la continuité de celles actuellement réalisées (collecte, transit, regroupement et tri de déchets).



Localisation du site d'exploitation (zone industrielle) et rayon d'affichage (en jaune)
(source : dossier de demande d'autorisation)

Les aménagements concernent principalement la construction d'un bâtiment d'une hauteur de 13,43 m pour stocker les déchets d'ameublement et la création d'un bassin de rétention au niveau d'une zone boisée au nord de l'emprise.

Seuls les enjeux principaux identifiés par l'Autorité environnementale sont traités dans le cadre du présent avis :

- l'impact paysager du projet de construction situé sur un point haut ;
- la prise en compte des éventuels enjeux naturels impactés par la création du bassin de rétention / confinement ;
- la gestion des eaux rejetées ;
- l'impact sur l'environnement humain, avec notamment la présence d'une habitation en limite de site.

3) Qualité de l'étude d'impact : état initial, analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour éviter, réduire et le cas échéant compenser les incidences du projet

- Impact paysager

Afin de développer l'activité de collecte des déchets d'éléments d'ameublement (DEA), le pétitionnaire prévoit la création d'un bâtiment couvert de 13,43 m de haut. Ce bâtiment sera constitué d'une base en béton, surmontée par une structure en aluminium couverte d'une bâche PVC blanche.

L'impact « brut »¹ sur le paysage est jugé significatif (cf. page 60), l'impact « résiduel » étant quant à lui estimé non significatif, du fait du masque visuel lié au maintien des haies d'arbres.

L'étude d'impact pourrait être utilement complétée par les figures 12 et 13 présentées dans la partie 2 du dossier, « Présentation du site et du projet », qui permettent une estimation de la hauteur du bâtiment par rapport aux haies avoisinantes, et donc de l'efficacité du masque visuel.

- Prise en compte du milieu naturel

Seule la création du bassin de rétention, en zone nord du site, affecte un milieu non anthropisé. Au regard de la figure 3 « situation actuelle – vue aérienne du site d'exploitation » présentée dans la partie 2 du dossier, cette zone est actuellement boisée. Ce point n'est pas abordé dans l'étude d'impact, l'état du boisement n'étant de plus pas présenté.

Le pétitionnaire conclut globalement à un impact « brut » non significatif sur la faune, la flore et les milieux naturels. Cette position mériterait d'être argumentée pour la zone d'implantation du bassin de rétention.

¹ impact sans mise en place de mesure permettant de supprimer, limiter ou compenser les inconvénients (p1)

- Gestion des eaux

L'étude d'impact distingue trois origines pour les eaux rejetées (cf. page 62) :

- les rejets d'eaux de type domestique ;
- les effluents de type « industriel », correspondant aux eaux de lavage et aux eaux issues de l'aire de distribution de carburant ;
- les rejets d'eaux pluviales.

Une analyse de l'efficacité des mesures actuellement en place a été réalisée (cf. page 96), indiquant depuis 2006 des dépassements des valeurs réglementaires², ponctuels sur les rejets d'eaux de lavage après traitement, et fréquents sur les rejets d'eaux pluviales.

Le dossier de demande d'autorisation intègre un projet de modification de la gestion des eaux, avec pour objectif l'amélioration de la gestion actuelle et le respect des valeurs réglementaires (cf. page 106). La réalisation de cet aménagement n'est cependant prévue, dans le planning prévisionnel, qu'à l'horizon du second semestre 2018 (cf. page 57).

L'Autorité environnementale souligne, d'une part, que l'identification de non-conformités aurait pu donner lieu à des mesures correctrices immédiates, et, d'autre part, que l'échéance lointaine envisagée pour la mesure proposée par le pétitionnaire demande à être justifiée quant aux conséquences du maintien de la situation actuelle sur l'environnement. Enfin, une programmation ferme des travaux sur la date de réfection du réseau de collecte des eaux pluviales aurait été attendue.

- Impact sonore

Une étude des niveaux sonores a été réalisée en janvier 2015 sur la base des activités actuelles. Deux non-conformités ont été identifiées, dont une au niveau de l'habitation située en limite nord du site pour la période de jour. Le pétitionnaire indique que ce dépassement est dû au fonctionnement du broyeur de vieux papiers, avec les portes du bâtiment ouvertes pour permettre le vidage des camions (p.79).

Dans la configuration future, des mesures de réduction sont prévues, notamment :

- une modification de la structure du bâtiment,
- la mise en place d'une caisse d'insonorisation au niveau du broyeur.

Ces mesures sont prévues pour être réalisées entre le premier semestre 2017 et 2020.

Dans l'attente de la mise en œuvre de ces mesures, l'Autorité environnementale recommande que des mesures temporaires associées à un contrôle renforcé des impacts sonores soient mises en place.

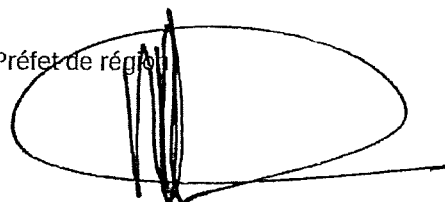
4) Conclusion : degré de prise en compte de l'environnement.

De manière générale, l'étude d'impact est proportionnée aux enjeux, qui sont limités, d'un projet relevant de modifications des conditions d'exploiter d'un site existant dans un environnement globalement industriel.

En plus d'une évolution des activités du site, le projet intègre des modifications de l'organisation actuelle afin de réduire les impacts en termes de rejets d'eau et de nuisances sonores.

Toutefois, compte tenu des non-conformités identifiées pour ces deux points et du planning de réalisation des mesures correctrices associées, l'Autorité environnementale recommande que les conséquences du maintien de la situation actuelle soient analysées et que des mesures temporaires soient éventuellement mises en place.

Le Préfet de région



Pierre DARTOUT

² article 5.5 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 13 septembre 1996
convention de déversement du 27 décembre 2013
arrêté ministériel du 2 février 1998.

ANNEXE n° 2

Désignation	Auteur	Date	Nombre de feuillets
Registre d'enquête publique			32

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

HAUTE-VIENNE

COMMUNE

LIMOGES

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à :

Dossier de demande déposé par la société VEOLIA PROPLETE LIMOUSIN le 25 mars 2015 et complété le 26 octobre 2016, à l'effet d'être autorisée à exploiter sur son installation située 116 rue de Solignac à LIMOGES, les activités de « tri, transit, regroupement de déchets non dangereux et de déchets dangereux » et « déchetterie (apport volontaire de déchets non dangereux) ». Ce dossier a été déposé dans le cadre de la régularisation administrative de l'établissement suite à la mise en demeure de l'exploitant de déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter par arrêté préfectoral du 5 août 2014.

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

P. SAGE
Jean-Louis SAGE
Commissaire Enquêteur
1801
LIMOGES

Objet de l'enquête : Dossier de demande déposé par la société VEOLIA PROPLETE LIMOUSIN le 25 mars 2015 et complété le 26 octobre 2016, à l'effet d'être autorisée à exploiter sur son installation située 116 rue de Solignac à LIMOGES, les activités de « tri, transit, regroupement de déchets non dangereux et de déchets dangereux » et « déchetterie (apport volontaire de déchets non dangereux) »

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° _____ en date du _____ de _____

M. le Maire de : _____

M. le Préfet de : la Haute-Vienne

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

M. Jean-Louis SAGE qualité colonel de gendarmerie en retraite

Membres titulaires : M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Membres suppléants : M. Michel BUEFFIER qualité ingénieur en chef des études techniques

M. _____ qualité d'armement en retraite

M. _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du lundi 06 mars 2017 au lundi 10 avril 2017 inclus

les du lundi au vendredi de 08 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : LIMOGES

Autres lieux de consultation du dossier : _____

Registre d'enquête :

comportant dix (10) feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

le maire de LIMOGES et à l'adresse électronique suivante : ep.icpe.veolia.ziremenet@orange.fr

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : la mairie de LIMOGES, la préfecture

de la Haute-Vienne et sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les lundi 6 mars 2017 de 9 h 00 à 12 h 00 et de _____ à _____

les mercredi 15 mars 2017 de 14 h 00 à 17 h 00 et de _____ à _____

les vendredi 24 mars 2017 de 9 h 00 à 12 h 00 et de _____ à _____

les lundi 3 avril 2017 de 14 h 00 à 17 h 00 et de _____ à _____

les lundi 10 avril 2017 de 14 h 00 à 17 h 00 et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

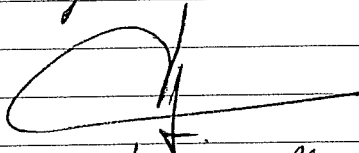
une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIERE JOURNEE

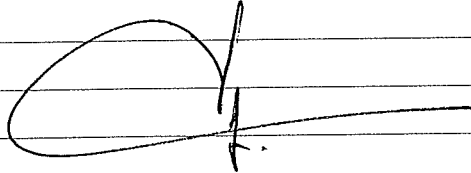
Les _____ de _____ heures _____ à _____ heures _____

Observations de M^{me}

le lundi 6 mars 2017 à 9 heures ouverture de l'enquête publique
et début de la première permanence à la mairie de Limoges -



A 11h45 après Michel RESTOIN dit GO allée de la garde à Limoges et
M^{me} François J-Paul. 12 allée de la garde à Limoges.
le lundi 6 mars à 12 heures clôture de la première permanence.



le 7 mars 2017 : RAS

le 8 mars 2017 : RAS

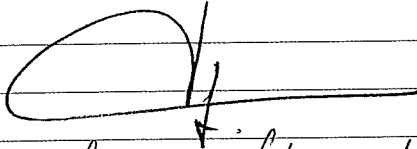
le 9 mars 2017 : RAS

le 10 mars 2017 : RAS

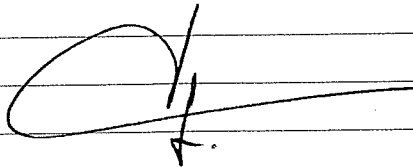
le 13 mars 2017 : RAS

le 14 mars 2017 : RAS

le 15 mars 2017 à 14 heures début de la deuxième permanence dans la
salle des commissions n° 2 à la mairie de Limoges.



le 15 mars 2017 à 17 heures clôture de la permanence.



le 16 mars 2017 : néant

le 17 mars 2017 : néant

le 20 mars 2017 : néant

le 21 mars 2017 : néant

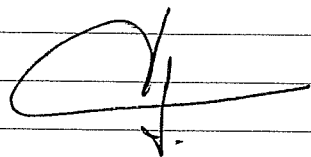
le 22 mars 2017 : néant

le 23 mars 2017 : néant

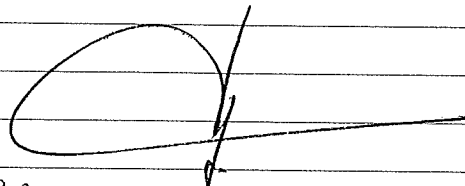
le 24 mars 2017 à 9 heures début de la troisième permanence dans la

salle des commissions n°2 à la mairie de Limoges.

Jean-Louis SAGE
Commissaire
Enquêteur



le 24 mars 2017 à 12 heures clôture de la permanence.



le 24 mars 2017: RAS

le 27 mars 2017: RAS

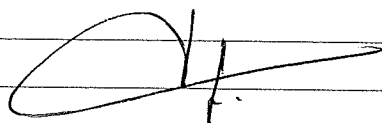
le 28 mars 2017: RAS

le 29 mars 2017: RAS

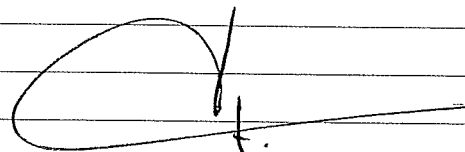
le 30 mars 2017: RAS

le 31 mars 2017: RAS

le 3 avril 2017 à 14 heures début de la quatrième permanence dans la salle des commissions n°2 à la mairie de Limoges.



le 3 avril 2017 à 17 heures clôture de la permanence.



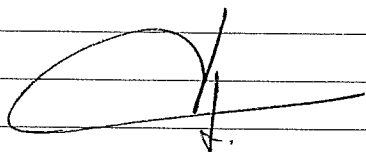
le 4 avril 2017: RAS

le 5 avril 2017: RAS

le 6 avril 2017: RAS

le 7 avril 2017: RAS

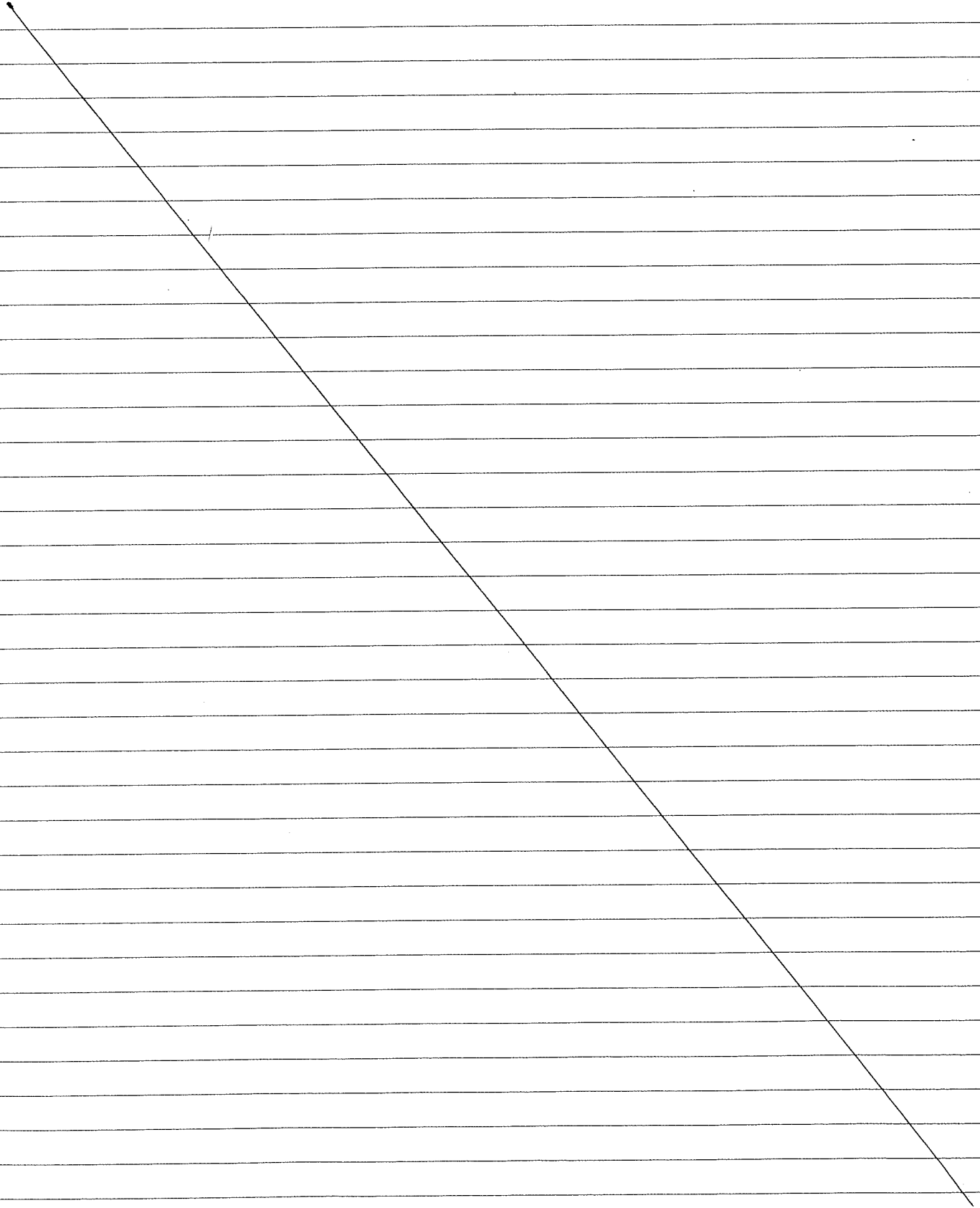
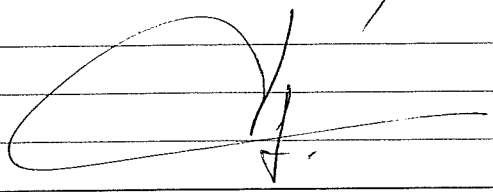
le 10 avril 2017 à 14 heures ouverture de la cinquième et dernière permanence dans la salle des commissions n°2 à la mairie de Limoges.



16h40. Solange Rivet, 4, Allée Marie Curie
- Problèmes olfactifs:
- Bruits Jour + Nuits et forts (+ que
le Boulevard Sud)
nous solliciter un mur anti bruit
et des plafonds non biphoniques (20cm)

Jean-Louis SAGE
Commissaire-Enquêteur

Le 10 Avril 2017 à 17 heures Clôture de la Cinquième
fermeture et de l'enquête publique.

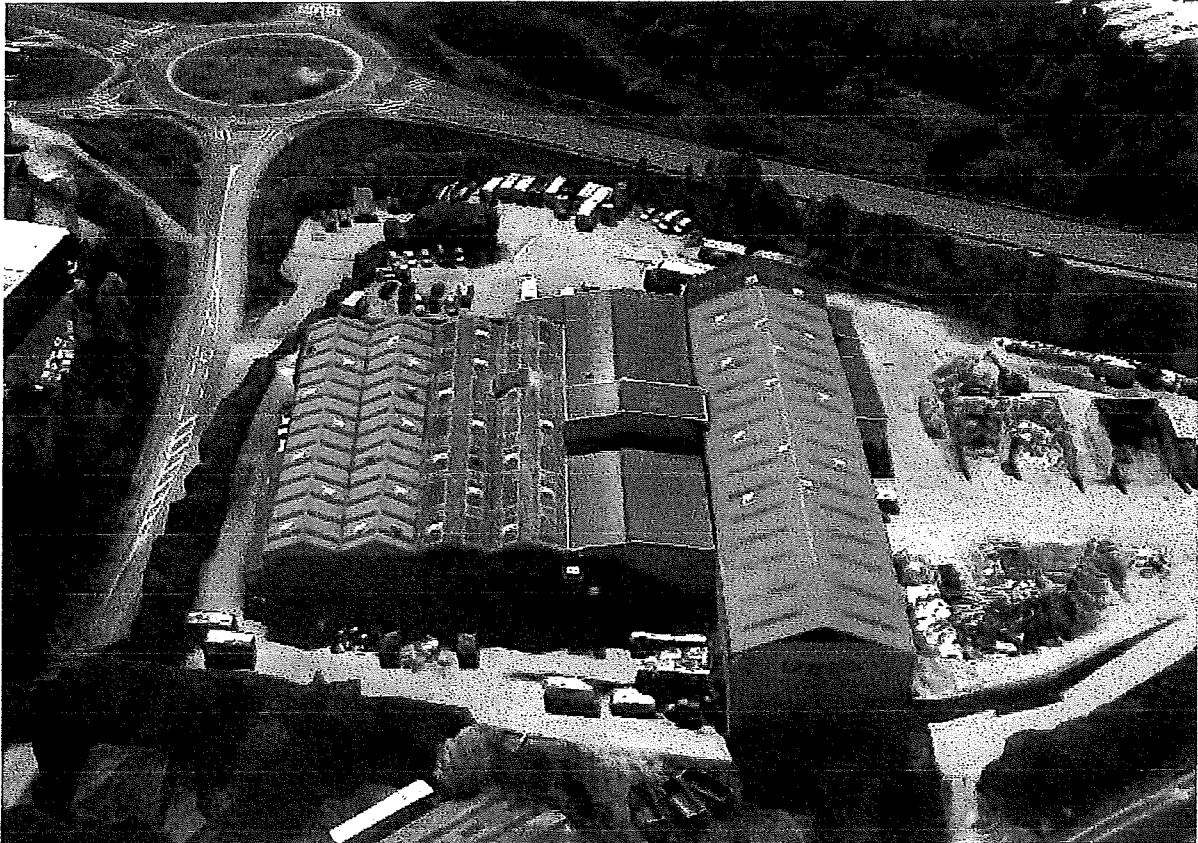


ANNEXE n° 3

Désignation	Auteur	Date	Nombre de feuillets
Procès-verbal des observations écrites ou verbales recueillies au cours de l'enquête	Commissaire enquêteur	12 avril 2017	4

ENQUÊTE PUBLIQUE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE



Demande d'autorisation d'exploiter les activités de « tri, transit, regroupement de déchets non dangereux et de déchets dangereux », et « déchetterie (apport volontaire de déchets non dangereux) » par la société VEOLIA PROPRETE LIMOUSIN, dans son établissement situé 116, rue de Solignac à Limoges (Haute-Vienne)

Procès-verbal de synthèse

des observations verbales ou écrites portées à la

connaissance du commissaire enquêteur

La société VEOLIA PROPLETE LIMOUSIN bénéficie depuis le 13 septembre 1996 d'un arrêté préfectoral initial n° DRCL 1 n 96-321 portant autorisation sur le site Rue de Solignac pour l'exploitation :

- ✓ d'un centre de tri de Déchets Industriels Banals (aujourd'hui désignés sous l'appellation Déchets Non Dangereux) ;
- ✓ d'un centre de transfert des déchets ménagers et assimilés (déchets des ménages et d'activités économiques) ;
- ✓ à titre temporaire, d'un centre de tri des déchets recyclables issus des collectes sélectives.

En 2005, l'arrêté initial a été complété par un arrêté complémentaire n° DRCLE n° 2005-1752 autorisant l'augmentation temporaire d'activité (capacité de transit d'Ordures Ménagères) pour les périodes de maintenance de l'usine d'incinération de Limoges.

A la suite :

- ✓ des changements intervenus dans la nomenclature des Installations Classées notamment en avril 2010 et décembre 2010 et à la demande de VEOLIA PROPLETE LIMOUSIN de bénéficier de l'antériorité pour certaines activités conformément aux dispositions de l'article L513-1 du Code de l'Environnement ;
- ✓ de l'évolution des activités exercées sur le site (tonnages en augmentation, nouvelles activités telles que le regroupement de Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) ainsi que l'apport volontaire de déchets non dangereux) ;

qui constituent une modification substantielle d'activité, au sens des articles R 512-33 et 34 du Code de l'Environnement, la société Véolia Propreté Limousin a été mise en demeure de solliciter une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter les installations de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux ainsi que la déchèterie située sur le même site.

Par arrêté DCE-BPE n° 2017-009 du 27 janvier 2017, le préfet de la Haute-Vienne, prescrit une enquête publique sur la commune de Limoges, siège de l'enquête sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE, déposée le 25 mars 2015 et complété le 26 octobre 2016, par la société VEOLIA PROPLETE LIMOUSIN, dont le siège social est situé ZI de Romanet, 23, rue de Tourcoing 87000 Limoges, en vue d'exploiter les activités de « tri, transit, regroupement de déchets non dangereux et de déchets dangereux », et « déchetterie (apport volontaire de déchets non dangereux) ».

Dans son article 6, l'arrêté préfectoral prescrit que, dans la huitaine à l'issue de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet pour lui communiquer les observations orales ou écrites qui ont été recueillies et qui seront consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, conformément à l'article R123-18 du Code de l'environnement, dans un délai de quinze (15) jours, un mémoire en réponse.

Le 12 avril 2017, j'ai rencontré monsieur Olivier BESSE, directeur du secteur Limousin au sein de l'entreprise Véolia, pour lui présenter une synthèse du déroulement de l'enquête publique.

J'ai ainsi mentionné que :

ICPE Veolia Propreté Limousin –aménagement d'une installation de collecte, de transit, de regroupement et de tri de déchets à Limoges

✓ L'enquête s'est déroulée pendant 36 jours consécutifs du lundi 6 mars au lundi 10 avril 2017 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Limoges,

✓ Durant toute la période de l'enquête, il ne m'a pas été adressé de courrier postal ou électronique, relatif à la dite enquête,

✓ Durant cette période, le registre d'enquête, mis en mairie à la disposition du public, a reçu une (1) observation relative au bruit et à l'odeur dégagée par le site.

Par ailleurs, j'ai reçu, au cours de la première permanence, deux personnes. Après avoir consulté le dossier, elles n'ont déposé aucune contribution.

Observations déposées par madame Solange RIVET, domiciliée 4, allée Maurice Barrés à Limoges :

Début de citation : « Problèmes olfactifs. Bruits jours + nuits et forts (+ que le boulevard sud). Nous exigeons un mur antibruit et des engins non bruyants. » Fin de citation.

Demande du commissaire enquêteur :

Des mesures relatives aux nuisances sonores ont été réalisées en limites extérieures du site et à proximité pour l'une d'entre elles (cf. étude d'impact pages 75 à 81 – Positionnement des appareils de mesure LP1-LP2-LP3-LP4-ZER1 et ZER2). **L'analyse des résultats conclut à un impact brut significatif de l'installation.**

L'étude d'impact (cf. pages 81 et 82) relève que les déchets pris en charge sur le site susceptibles d'émissions d'odeurs sont les déchets putrescibles, c'est-à-dire les déchets ménagers et les déchets verts. **L'analyse des résultats conclut à un impact brut non significatif de l'installation sur les nuisances olfactives.**

Le pétitionnaire voudra bien indiquer :

- **Si des mesures de bruit et des nuisances olfactives ont été réalisées au niveau du lotissement de la Garde lieu où réside la personne ayant déposé la contribution sur le registre d'enquête.**
- **Si, depuis 2012 année où les horaires de nuit sont été utilisés, des plaintes ont été déposées par des riverains pour des nuisances relatives au bruit.**
- **Si des plaintes relatives aux nuisances olfactives ont été déposées depuis la création du site.**

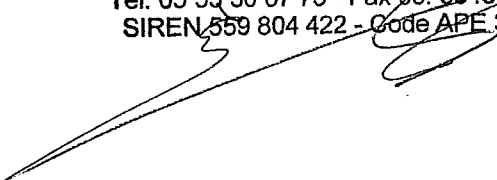
Remis et commenté dans les bureaux de la société Véolia Rue Thomas Edison à Feytiat (Haute-Vienne) le 12 avril 2017 à 9 heures. Le pétitionnaire devra remettre son mémoire en réponse au plus-tard le jeudi 27 avril 2017.

Fait en deux exemplaires comprenant quatre (4) pages

Le pétitionnaire

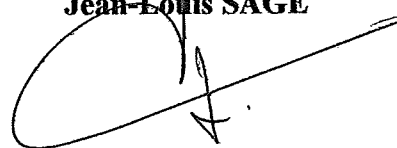
Olivier BESSE

VEOLIA PROPLETE LIMOUSIN
23 Rue de Tourcoing - 87000 LIMOGES
Tél. 05 55 30 07 73 - Fax 05. 55. 30. 70 20
SIREN 559 804 422 - Code APE 3811Z



Le commissaire-enquêteur

Jean-Louis SAGE



ANNEXE n° 4

Désignation	Auteur	Date	Nombre de feuillets
Certificat d'affichage	Maire d'Isle	25 avril 2017	1
Certificat d'affichage	Maire de Limoges	10 avril 2017	1
Certificat d'affichage	Maire de Condat sur Vienne	12 avril 2015	1
Certificat d'affichage	Maire de Feytiat	12 avril 2017	1
Certificat d'affichage	Maire de Solignac	11 avril 2017	1
Certificat d'affichage	Maire de Le Vigen	12 avril 2017	1



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
COMMUNE D'ISLE**

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Gilles BEGOUT, Maire de la commune d'ISLE, certifie qu'il a été procédé à l'affichage en mairie, de l'avis d'enquête publique portant sur un dossier de demande de la société VEOLIA PROPRETE LIMOUSIN à l'effet d'être autorisée à exploiter sur son installation située 116 rue de Solignac à Limoges, les activités de « tri, transit, regroupement de déchets non dangereux et de déchets dangereux » et « déchetterie (apport volontaire de déchets non dangereux) »

- Date de début d'affichage : le 07 février 2017
- Date de fin d'affichage : le 11 avril 2017

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A ISLE, le 25 avril 2017

Pour le Maire
L'Adjoint délégué urbanisme
Christophe MALIFARGE

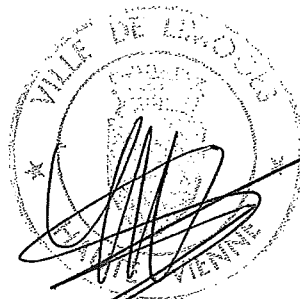


CERTIFICAT

Nous, Maire de la Commune de Limoges, certifions que l'avis concernant l'enquête publique relative à la demande de la Société VEOLIA PROPRETE LIMOUSIN pour l'exploitation d'une installation de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux et dangereux et de déchetterie sur le site 116 rue de Solignac à Limoges a été affiché en Mairie, Mairies annexes, sur les panneaux officiels et sur le site Internet de la Ville du 17 février 2017 jusqu'au 10 avril 2017 inclus.

En foi de quoi nous avons délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

A Limoges, Hôtel de Ville, le 10 AVR. 2017



Emile Roger LOMBERTIE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Bruno GENEST, Maire de la Commune de
CONDAT-SUR-VIENNE, certifie avoir fait afficher aux lieux accoutumés et
publier dans la forme ordinaire l'avis d'enquête publique relatif à la société
Véolia durant la période du 15 février 2017 au 10 avril 2017.

Le 12 avril 2017

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué



Monique MEUNIER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE FEYTIAT

*Dynamisme et
Art de Vivre*

Code Postal : 87220

Téléphone 05 55 48 43 00

Télécopie 05 55 48 43 27

e-mail : mairie@feytiat.fr

Site : <http://www.feytiat.fr>

Jumelée avec LEUN (Allemagne)
et ARENYS-DE-MUNT (Espagne)
Parraine LIVEZI (Roumanie)

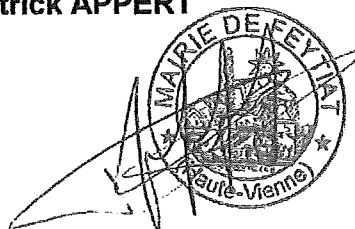
CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné **Patrick APPERT**, Adjoint délégué au Maire de la Commune de FEYTIAT, certifie avoir fait afficher, du 8 février au 11 avril 2017 inclus, l’avis d’enquête publique relative à VEOLIA PROPRETE LIMOUSIN pour son installation sise 116 rue de Solignac à Limoges.

Délivré pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à FEYTIAT le 12 avril 2017

Patrick APPERT



Certificat de Publication et d'Affichage

Yvette AUBISSE, Maire de SOLIGNAC,

certifie avoir fait procéder, du 15/02/2017 au 10/04/2017, dans la commune, aux lieux et places accoutumés, à la publication et à l'affichage de l'arrêté

concernant l'ouverture d'une enquête publique sur un dossier déposé par la société VEOLIA PROPRETE LIMOUSIN,

*En mairie SOLIGNAC,
le 11/04/2017*





(1) Avis, Arrêté, etc...

ATTESTATION

Je soussigné, Jean-Claude CHANCONIE, Maire de la Commune du VIGEN, atteste l'affichage à la porte de la mairie pendant la période du 10/02/2017 au 11/04/2017, de l'arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique de la Société VEOLIA Propreté Limousin commune de LIMOGES.

Fait à Le Vigen, le 12 avril 2017

Le Maire,



Jean-Claude CHANCONIE.